



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

**330 - Aide au logement des personnes défavorisées**

**330 Aide au logement des personnes défavorisées  
- propositions financières Budget Primitif 2017**

**Rapport n° CD/2016/120**

**Service Chef de file :**

L5 - Habitat

**Service(s) associé(s) :**

G3 – Insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Aux termes de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement renforcée en dernier lieu par la loi ALUR du 24 mars 2014, le Département du Bas-Rhin copilote avec l'Etat le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié aux Départements un rôle de chef de file pour la lutte contre la précarité énergétique, dont les actions opérationnelles viennent pour partie s'inscrire dans le PDALHPD.

Le PDALHPD 2015-2020 a été adopté par le Conseil Départemental le 2 novembre 2015. Il décline un ensemble d'actions visant à favoriser l'accès et le maintien dans les logements des ménages les plus en difficulté, et à éradiquer l'habitat indigne.

Le présent rapport décrit les actions financées par le Département au titre du PDALHPD, en tant que maître d'ouvrage ou cofinanceur, avec une attention particulière au transfert de gestion du Fonds de solidarité pour le logement sur le territoire de l'Eurométropole en 2017.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de l'inscription des crédits à hauteur de 3 629 921,61 € pour l'exercice 2017. Conformément aux engagements pris, l'intervention du Département dans ce domaine reste élevée, afin de garantir une réponse efficiente et adaptée localement aux besoins des ménages en grande précarité.

### **Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :**

<b>Code Mode d'action</b>	<b>Section</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Budget Primitif voté 2016</b>	<b>Projet Budget Primitif 2017</b>
33010	F	Fonds de solidarité pour le logement	1 900 000.00	971 371.36
33015	F	Transfert EMS - Fonds de solidarité pour le logement	-	2 028 628.64
33020	F	Habitat en faveur des ménages défavorisés	574 000.00	571 500.00
33020	I	Habitat en faveur des ménages défavorisés	80 000.00	58 421.61
		<b>TOTAL</b>	<b>2 554 000,00</b>	<b>3 629 921,61</b>

## Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
33020	F	Habitat en faveur des ménages défavorisés	14 000.00	14 000.00
		<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>

### **33010 – Fonds de solidarité pour le logement**

Crédits proposés au B.P. 2017 : 971 371,36 €

### **33015 – Transfert du FSL à l'EMS**

Crédits proposés au B.P. 2017 : 2 028 628,64 €

Instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif d'aide à l'accès, au maintien dans le logement et à l'accompagnement social lié au logement pour les personnes les plus démunies. Il constitue un des moyens essentiels d'intervention du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Aux termes de l'article L.5217-2 IV du code général des collectivités territoriales issu de la loi NoTRe du 7 août 2015, « par convention passée avec le Département, l'Eurométropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, ou par délégation, au nom et pour le compte du Département, tout ou partie des groupes de compétences suivants :

1° attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 ».

Le Département et l'Eurométropole sont en train de convenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion du FSL sur le territoire eurométropolitain sera entièrement transférée aux services de l'EMS, ce qui comprend :

- les aides à l'accès au logement et le cautionnement,
- les aides au maintien dans le logement (prise en charge des dettes locatives, d'énergies et de services téléphoniques),
- l'accompagnement social lié au logement (ASLL) sous toutes ses formes (les bilans diagnostics, les enquêtes sociales, les mesures d'ASLL de différents niveaux, les logements d'insertion, l'aide à la gestion locative).

La clé de répartition de la dotation départementale prévisionnelle pour l'année 2017 (d'un montant de 3 M€), retenue par les 2 collectivités, est de 2/3 pour l'EMS (2 028 628,64 €) et 1/3 pour le Département (971 371,36 €).

Les modalités de transfert de quatre compétences du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg en application de l'article L. 5217-2 IV CGCT font l'objet d'un rapport spécifique soumis au vote de l'Assemblée, lors de la même séance Plénière du 8 décembre 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Départemental d'inscrire cette clé de répartition et les montants précités dans les 2 modes d'action créés à cet effet, le 33010 pour la dotation au FSL couvrant le territoire bas-rhinois hors EMS et le 33015 pour la dotation au FSL couvrant le territoire eurométropolitain.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Départemental de décider de confier au Président du Conseil Départemental le soin de solliciter pour l'exercice 2017 les contributions financières des partenaires publics et privés du FSL couvrant le territoire départemental hors EMS, en particulier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et des fournisseurs d'énergie.

## **33020 – Habitat en faveur des ménages défavorisés**

Crédits proposés au B.P. 2017 : 629 921,61 €

### **1) Investissement**

Depuis 2000, l'Assemblée départementale a décidé de la mise en place des crédits pour des actions particulières en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat des ménages défavorisés.

Ces interventions permettent de participer avec les Communes et les associations, comme "AVA habitat et nomadisme", à la mise en œuvre de solutions alternatives au logement locatif social (auto-construction, habitation légère, habitat modulaire ou accession très sociale à la propriété) et de résoudre au mieux des situations complexes de "mal logement".

Au vu du plan de charges des opérateurs et de leur capacité à mener des opérations généralement très ardues, il est proposé de créer une autorisation de programme annuelle de 50 000 € pour les subventions d'investissement. Les crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme de 2017 s'élèveraient à 10 000 € et les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programmes antérieures à 48 421,61 € (contre 80 000 € en 2016).

### **2) Fonctionnement**

Ce mode d'action recouvre des crédits de paiement qu'il est proposé d'inscrire à hauteur de 571 500 € en 2017 (contre 574 000 € en 2016), comprenant les dépenses de fonctionnement engagées au titre des actions d'accompagnement, de formation et d'information sur le PDALHPD 2015-2020, soit 19 500 €, et au titre des dispositifs du Plan sous maîtrise d'ouvrage du Département.

En matière de lutte contre l'habitat indigne, 226 000 € sont ainsi proposés en 2017 pour permettre les interventions des associations dans le cadre du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non décent (DDELIND), de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale visant au relogement des familles les plus défavorisées et des missions d'amélioration de l'habitat et de médiation sociale sur des sites d'habitats très précaires.

En matière d'accès et de maintien dans un logement, il est proposé au Conseil Départemental de décider de poursuivre, en 2017 les actions de mobilisation du parc locatif privé, via l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) et les deux bureaux d'accès au logement à Saverne et à Sélestat, ainsi que la poursuite des actions de relogement de publics prioritaires pour le Département, tels que les personnes en situation de handicap dans le cadre du dispositif "Handilogis", les jeunes défavorisés via le dispositif de la colocation coachée, les personnes présentant une pathologie psychique stabilisée accompagnées au sein d'une nouvelle résidence d'accueil ou encore des ménages sur le point d'être expulsés. Les crédits affectés en 2017 à ce domaine d'intervention s'élèveraient à 326 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 dans l'axe 330 - aide au logement des personnes défavorisées.*

*Il décide de solliciter les contributions financières pour l'exercice 2017 :*

- des partenaires publics et privés du fonds de solidarité pour le logement (FSL) couvrant le territoire départemental hors Eurométropole et charge le Président de prendre contact avec ces partenaires ;
- pour le cofinancement des actions du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sous maîtrise d'ouvrage du Département (dont la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale - MOUS départementale) et charge le Président de mettre en œuvre cette sollicitation.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY